

Avenant au règlement du jeu « Cercle Mousse »

Préambule :

La société Kronenbourg - BK SAS au capital de 547 891 076, 78 euros dont le siège social est situé Boulevard de l'Europe 67210 OBERNAI, immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 775 614 308, est la société organisatrice du jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « CERCLE MOUSSE ».

Article 1 : objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités particulières de participation au jeu auquel il se rattache. Le règlement complet du jeu doit être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

Article 2 : Modifications des dates de participation au jeu

2.1. Dates de l'opération

Les dates du présent jeu étaient initialement fixées :

- Du 11/03/2016 au 06/06/2016 inclus,

Et sont modifiées par la voie du présent avenant, aux dates suivantes :

- **Du 11/03/2016 au 30/06/2016 inclus.**

2.2 Dates des 4 séances de jeu

L'opération étant divisée en 4 séances de jeu, les dates de ces 4 séances se trouvent également modifiées :

- Séance 1 : Initialement du 11 au 24 mars 2016, et **désormais du 11 au 29 avril 2016 inclus.**
- Séance 2 : Initialement du 11 au 25 avril 2016, et **désormais du 11 avril au 16 mai 2016 inclus.**
- Séance 3 : Initialement du 26 avril au 9 mai 2016, et **désormais du 26 avril au 30 mai 2016 inclus.**
- Séance 4 : Initialement du 24 mai au 6 juin 2016, et **désormais du 15 mai au 30 juin 2016 inclus.**

(Date et heure française GMT + 1 de connexion faisant foi).

2.3 Dates des tirages au sort

Un tirage au sort définira 2000 gagnants par séance de jeu. Les dates de ces 4 tirages au sort sont également modifiées :

Séance 1 : Initialement le 29 mars 2016, et **désormais le 3 mai 2016.**

Séance 2 : Initialement le 27 avril 2016, et **désormais le 18 mai 2016.**

Séance 3 : Initialement le 11 mai 2016, et **désormais le 1^{er} juin 2016.**

Séance 4 : Initialement le 8 juin 2016, et **désormais le 4 juillet 2016.**

2.4 : Date limite de demande de remboursement des frais

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à internet nécessaires à leur participation au jeu, dans les conditions exprimées à l'article 7 du règlement de jeu. La date limite pour réclamer le remboursement de ces frais était initialement le 30/06/2016, et est désormais repoussée au **20/07/2016** par le présent avenant. Excepté la date limite de remboursement des frais, l'article 7 du règlement reste inchangé.

Article 3 : Dépôt légal

Le présent avenant est déposé auprès de la SELARL COUTANT-GALLIER, Huissiers de justice associés, 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité, 13100 Aix En Provence ; et peut être consulté par toute personne sur le site internet du Cercle Mousse à l'adresse URL suivante : http://www.beertime.fr/media/3227/reglement-complet-cercle-mousse_vdef.pdf

Article 4 : Validité du règlement

Nonobstant les modifications faisant l'objet du présent avenant, les autres termes du règlement demeurent inchangés. Le présent avenant fait corps et est indissociable du règlement.

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET PAR TAS

Article 1 – Organisateur du jeu

La société Kronenbourg – BK SAS 547 891 076, 78 euros dont le siège social est situé Boulevard de l'Europe 67210 OBERNAL, immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 775 614 308 (ci-après dénommée « la société organisatrice »), organise du **11/03/2016** au **06/06/2016** inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **CERCLE MOUSSE** ».

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est annoncé sur le site <http://www.beertime.fr/>. Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, par séance et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même adresse électronique) pendant la durée du jeu.

Nul n'est autorisé à participer pour le compte d'une autre personne.

Cette opération est divisée en 4 séances conformément aux dates ci-dessous :

- > Séance 1 : du 11 au 24 mars 2016 inclus (date et heure française GMT + 1 de connexion faisant foi)
- > Séance 2 : du 11 au 25 avril 2016 inclus (date et heure française GMT + 1 de connexion faisant foi)
- > Séance 3 : du 26 avril au 9 mai 2016 inclus (date et heure française GMT + 1 de connexion faisant foi)
- > Séance 4 : du 24 mai au 6 juin 2016 inclus (date et heure française GMT + 1 de connexion faisant foi)

Article 3 – Identification des gagnants

Pour participer au jeu, inscrivez-vous au programme #BEERTIME en vous connectant sur <http://www.beertime.fr/> et rendez-vous dans la rubrique « CERCLE MOUSSE » afin d'avoir accès au test et ainsi donner votre avis sur le produit mis en avant. Il vous sera demandé de répondre à 5 questions maximum pour participer au tirage au sort final par séance qui déterminera les gagnants.

Les tirages au sort sous contrôle d'huissier de justice définiront les 2000 gagnants par séances. 4 tirages au sort sont prévus :

- > Séance 1 : le 29 mars 2016 (date et heure française GMT + 1 de connexion faisant foi)
- > Séance 2 : 27 avril 2016 (date et heure française GMT + 1 de connexion faisant foi)
- > Séance 3 : 11 mai 2016 (date et heure française GMT + 1 de connexion faisant foi)
- > Séance 4 : 8 juin 2016 (date et heure française GMT + 1 de connexion faisant foi)

Article 4 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu :

- Des produits échantillons sous forme de bouteille de 25 cl ou 33cl, d'une valeur comprise entre 0,60 et 1,50€ (tarif indicatif).
- Des bons de réduction valable sur le produit annoncé d'une valeur faciale pouvant aller jusqu'à 50% du prix de vente conseillé. Le distributeur reste en toute circonstance celui qui décide des prix de vente.

Article 5 – Attribution du lot

Le produit échantillon sera envoyé, par colis, dans un délai de 8 semaines environ après la date du tirage au sort au gagnant à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au programme. Les gagnants d'un webcoupo n le recevront par email à l'adresse indiquée lors de leur inscription, dans un délai de 2 semaines maximum après le tirage au sort.

Article 6 – Responsabilité

Annulation/modification du jeu :

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Réseau internet :

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour permettre l'accès au site du jeu.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder ou tenté de le faire.

Lots :

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

S'agissant des dotations, la société organisatrice n'endosse aucune responsabilité relative au transport de la dotation attribuée. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas. La société organisatrice décline toute responsabilité quant à l'état du lot à la livraison ou de son défaut de fabrication, le gagnant faisant son affaire de tout recours éventuel contre le transporteur.

En cas de retour des lots du fait de changement d'adresse, de non-réclamation, d'adresse erronée ou incomplète, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable et le lot sera considéré comme perdu et restera la propriété de la société organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 7 – Conditions de remboursement des frais

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0, 19 euros) sur simple demande écrite et justifiée faite avant le **30/06/2016** (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : **CERCLE MOUSSE 2016 OPERATION 7913 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée impérativement d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait, ainsi que la facture détaillant la date et l'heure de connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrées et de sorties du jeu, soulignées.

Les frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire uniquement dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Article 8 – Autorisation des gagnants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice pour une durée maximale d'un an, à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 9 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la Selar! COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence et est accessible directement sur le site du jeu : <http://www.beertime.fr/cercle-mousse>

Article 10 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à son encontre.

Article 11 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **CERCLE MOUSSE 2016 OPERATION 7913 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**